REPUBLIQUE TUNISIENNE

OFFICE NATIONAL DE LA TELEDIFFUSION

الديوان الوطني للإرسال الإذاعي و التلفزي

Office National de la Telediffusion

CAHIERS DES CHARGES DE LA CONSULTATION N° CS-50-22/UISC/ONT PORTANT SUR :

Acquisition d'une solution XDR de détection et de réponse étendue

SOMMAIRE

DOSSIER FINANCIER

- MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION
- BORDEREAU DES PRIX
- DETAIL ESTIMATIF DES PRIX

ANNEXES

- MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION
- BORDEREAU DES PRIX
- DETAIL ESTIMATIF DES PRIX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

A- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

a/ **Objet :** La présente consultation porte sur Le lancement d'une consultation, en lot unique, pour la fourniture et la mise en service d'une solution XDR permettant de superviser tout évènement ou activité relative à la sécurité informatique des systèmes, périphériques et équipements informatiques connectés ainsi que sa maintenance durant deux ans qui suivent la garantie de la solution.

b/- **Complétude** : Chaque offre doit comprendre la totalité de la solution proposée.

Les offres partielles seront rejetées et la commande ne sera confiée qu'à un seul soumissionnaire.

ARTICLE 2- SOUMISSIONNAIRES ADMIS A PARTICIPER

La présente consultation s'adresse aux soumissionnaires opérant dans le domaine du la sécurité informatique, répondant aux critères techniques et financiers demandés et présentant toutes les garanties requises pour assurer dans des bonnes conditions l'exécution complète de la commande, maintenance et service après vente compris conformément aux conditions exigées par le présent cahier des charges.

Les offres des soumissionnaires, dont le secteur d'activité, ne rentre pas dans le domaine du présent projet, ne seront pas prises en considération. Le secteur d'activités sera vérifié d'après les mentions portées sur le registre de commerce.

NB : Les personnes physiques ou morales qui sont en situation de redressement amiable ou judiciaire conformément à la réglementation en vigueur peuvent participer pourvu que la bonne exécution du du marché ne soit pas compromise.

ARTICLE 3- ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Tout candidat désirant obtenir des éclaircissements sur le présent cahier des charges est appelé à notifier sa demande par écrit avant **dix (10) jours maximum** de la date limite fixée pour la réception des offres à l'adresse indiquée dans le présent cahier des charges.

Les réponses aux demandes d'éclaircissements doivent être écrites et prendront la forme d'additifs au cahier des charges et seront communiquées à l'ensemble des soumissionnaires ayant déjà retiré le cahier des charges de LA CONSULTATION et ce, au plus tard **cinq (05) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Ces additifs doivent être signés, cachet à l'appui et paraphés.

L'ONT peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, soit à son initiation ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par additif le cahier des charges.

La modification sera notifiée par écrit à tous les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges. La modification ne peut toucher ni le fond ni l'objet de LA CONSULTATION.

Pour donner aux soumissionnaires les délais nécessaires pour la prise en considération des modifications dans la présentation de leurs soumissions ou sur demande du soumissionnaire, l'ONT a toute latitude pour reporter la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4- RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

A partir de la publication de l'avis de la consultation sur la plateforme nationale des achats publics en ligne TUNEPS, sur le site internet de l'Office National de la Télédiffusion, les sociétés intéressées par la présente consultation peuvent télécharger gratuitement le cahier des charges sur le site www.tuneps.tn

L'Office National de la Télédiffusion est dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne l'intégrité du cahier des charges et ses amendements au cas où ils n'ont pas été obtenus directement via la plateforme nationale des achats publics en ligne TUNEPS.

ARTICLE 5- ECHANGE DE CORRESPONDANCES

Pour l'échange de correspondances, l'adresse de l'Office est la suivante :
Office National de la Télédiffusion : Cité Ennacim I – Borjel ; 1002 Tunis ;
FAX : 71.904.923 ; TEL : 71.188.000

B- PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 6- ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Il est attendu du soumissionnaire qu'il examine tous les articles, toutes les instructions et tous les modèles, et qu'il notifie toutes les conditions et les spécifications contenues dans le présent cahier des charges.

1- Du seul fait de la présentation de son offre, tout soumissionnaire est censé avoir pris pleine et entière connaissance de l'ensemble des conditions administratives, financières et techniques du cahier des charges, collecter tous les renseignements utiles et apprécier, sous sa propre responsabilité, toutes les contraintes et sujétions qu'implique la parfaite exécution de ses obligations.

2- La présentation des soumissions régulièrement établies par les soumissionnaires comporte l'acceptation de l'ensemble des dispositions techniques dont ils assumeront la responsabilité, tel que prévu dans les pièces contractuelles.

3- Le soumissionnaire assumera les risques des défauts de fournitures et de prestations des renseignements exigés par le cahier des charges ou de la présentation d'une offre non conforme à tout égard, aux exigences du cahier des charges.

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire doit expressément indiquer que son offre reste valable pendant **Quatre vingt dix (90) jours** comptés à partir de la date limite de remise des offres fixée par l'ONT et déclarer que, pendant toute cette période, il renonce expressément et sans réserve, au droit de retirer cette offre ou d'y apporter un quelconque amendement et/ou correction à moins que l'ONT, ne le demande expressément.

Toute offre valable pour une période plus courte sera écartée et considérée comme étant non conforme aux conditions de la consultation.

L'ONT peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prorogation du délai de validité des offres. La demande et les réponses seront établies par écrit.

La validité de la caution provisoire sera de même prorogée autant qu'il sera nécessaire sans pour autant excéder un délai global de 120 jours. Un soumissionnaire acceptant la demande de prorogation ne se verra pas autorisé à modifier son offre.

ARTICLE 8- CALENDRIER ET DELAI DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

Le soumissionnaire s'engage à réaliser le présent projet dans un délai de trente (30) jours, comptés à partir de la notification de la signature de la lettre de commande ferme.

ARTICLE 9- PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent procédés obligatoirement pour le dépôt de leurs offres via TUNEPS.

L'envoi, des offres techniques et financières se fait obligatoirement à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn), sauf si la taille des fichiers a excédé la taille maximale permise par la TUNEPS ; dans ce cas il est possible d'envoyer les documents complémentaires à l'offre hors ligne par procédure matérielle ; aussi des documents administratifs demandés, leur envoi se fera à travers la procédure matérielle (par voie postale ou remise directement au bureau

d'ordre) avant l'heure et la date limite fixées pour la remise des offres sur la plate forme des achats publics en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn). **(le cachet du bureau d'ordre faisant foi)** sous pli fermé dument identifié portant la référence et l'objet de la consultation.

Ces documents doivent être placés dans une enveloppe fermée portant la mention suivante :

OFFICE NATIONAL DE LA TELEDIFFUSION

CITE ENNACIM I BOURGEL

1002-TUNIS BELVEDERE

A NE PAS OUVRIR:

Complément d'offre remise via TUNEPS

N° CS-50-22/UISC/ONT

En cas de contradiction entre les documents mis en ligne sur TUNEPS et les documents complémentaires envoyés par procédure matérielle hors ligne ; seuls seront considérés les documents mis en ligne sur TUNEPS pour l'évaluation de l'offre.

L'ouverture aura lieu à l'heure et à la date limite fixées sur la plate forme des achats publics en ligne TUNEPS. Toute offre qui parvient après le délai (le cachet du bureau d'ordre de l'Office fait foi), sera automatiquement rejetée.

En cas de discordance entre l'offre en ligne et les documents envoyés en complément hors ligne, l'offre en ligne est prépondérante et sera prise en considération.

ARTICLE 10- PRESENTATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULATATION

Les documents qui décrivent les équipements et les prestations faisant l'objet de la présente consultation. L'entrepreneur assumera les conséquences de la présentation d'une offre non conforme à tous égards aux exigences du cahier des charges ou d'une offre dépourvue des renseignements exigés. L'offre doit permettre, par les documents fournis (caractéristiques, notes descriptives, prospectus, fiches techniques…etc.) de juger de la valeur technique, qualitative et quantitative des fournitures et des prestations proposées. L'ONT attache une importance particulière à la bonne présentation du dossier technique.

A\- Documents administratifs :

Les documents administratifs demandés sont les suivants :

1. L'engagement sur le cahier des charges déclarant avoir pris pleine et entière connaissance de l'ensemble des conditions administratives, financières et techniques du cahier des charges de la consultation tels que publié sur la plateforme TUNEPS (annexe 6);
2. La fiche de renseignement sur le soumissionnaire conformément au modèle en annexe 1.
3. Copie du registre national des entreprises. Les offres des soumissionnaires, dont le secteur d'activité, ne rentre pas dans le domaine du présent projet, ne seront pas prises en considération.

NB :

▪ Le système TUNEPS permet de vérifier en ligne la situation fiscale du soumissionnaire et son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale concernant les déclarations fiscales exigibles et affilié à un régime de sécurité sociale

B\- Offre financière :

L'offre financière contiendra obligatoirement :

1. La lettre de soumission, jointe au dossier financier, clairement remplie, datée, et dûment signée par le soumissionnaire ;
2. Le bordereau des prix, objet de cette consultation , dûment remplis et signés **conformément au modèle établi par l'ONT et joint** dans le dossier financier du cahier des charges.
3. Le détail estimatif des prix des items objet de cette consultation, dûment remplis et signés **conformément au modèle établi par l'ONT et joint** dans le dossier financier du cahier des charges.

NB :

- **La non présentation de l'un des documents afférents à l'offre financière entrainera le rejet de l'offre**.
- **La soumission doit comporter une offre financière unique relative à la solution technique proposée.**
- **Toute soumission comportant plusieurs offres financières relatives à différentes solutions techniques sera rejetée.**

L'offre financière indiquera les prix relatifs aux fournitures et prestations proposés par le soumissionnaire dans le cadre de la presente consultation et devra être formulée selon les items indiqués dans le bordereau des prix et le détail estimatif.
Le soumissionnaire doit indiquer, avec précision la désignation, la quantité (Qté), le prix unitaire (PU) et le prix total (PT) de chaque fourniture offerte, rabais éventuel compris. Le montant total de la soumission doit obligatoirement, correspondre à la sommation de prix totaux (PT) des fournitures de chaque article figurant aux devis détaillés, qui doit être conforme au tableau de décomposition figurant sur le dossier financier.
Les prix indiqués par le soumissionnaire sur la lettre de soumission, les bordereaux de prix et le détail estimatif seront conformes aux stipulations ci-après :

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront être modifié en aucun cas.

Montants présentés dans l'offre :

Les prix indiqués par le soumissionnaire sur la lettre de soumission, les bordereaux des prix et le détail estimatif doivent être conformes aux stipulations ci-après :

1- Fermes et non révisables;

2- Etablis en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC) pour tous les soumissionnaires.

3- Exprimés en dinar tunisien;

Soumission :

La soumission doit être clairement remplie, datée, et dûment signée par le soumissionnaire.

La soumission doit comporter une offre financière unique relative à la solution technique proposée.

La lettre de soumission doit comporter les informations suivantes :

1- Le montant total de l'offre hors taxes en chiffres et en lettres

2- Le montant total des taxes en chiffres et en lettres

3- Le montant total de l'offre en toutes taxes en chiffres et en toutes lettres

Bordereau des prix :

Le bordereau des prix doit comporter les informations suivantes :

1- les prix unitaires hors taxes (HT) en chiffres,

2- les prix unitaires hors taxes (HT) en toutes lettres.

Détail estimatif :

Le détail estimatif des prix doit comporter les informations suivantes :

1- les prix unitaires hors taxes,

2- les montants de toutes les taxes appliquées,

3- le montant total de l'offre hors taxes,

4- le montant total de l'offre en toutes taxes comprises.

C\-Offre technique :

L'offre technique contiendra obligatoirement :

Le dossier technique :

Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre un dossier technique rédigé en langue française ou arabe, comportant **obligatoirement** les parties suivantes:

1 ERE PARTIE:

Le bordereau descriptif détaillé du matériel et logiciel proposés, portant mention de la désignation, du type, de la référence et de la marque de fabrication de chaque composante proposé (conformément au modèle joint annexe 3).

NB : Le soumissionnaire doit indiquer dans le bordereau descriptif détaillé tous les logiciels et les équipements proposés y compris les modules externes et les modules d'adaptation utilisés pour assurer les fonctionnalités demandées dans le cahier des charges technique**. A cet effet tout équipement ne figurant pas dans le bordereau descriptif ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation technique de l'offre.**

2 EME PARTIE:

Le tableau de conformité Technique du cahier des charges technique (conformément au modèle joint CC technique).

NB : le soumissionnaire **doit indiquer** avec exactitude les spécifications techniques des équipements proposés dans la case réservée dans le modèle joint en annexe et **d'éviter d'indiquer** la mention ''oui'' ou ''ok'' ou ''conforme'' dans cette case.

3 EME PARTIE :

La documentation technique de la solution objet de cette consultation.

Pour permettre à l'ONT l'évaluation exacte de l'étendue de l'offre technique proposée, les soumissionnaires sont inviter de présenter leur dossier technique, en plusieurs sections (parties).

4 EME PARTIE :

Les justificatifs des références de la société et de l'équipe projet (B1.2 spécifications techniques service).

NB : Toute pièce manquante au dossier relatif à l'offre technique entraînera le rejet de la soumission.

ARTICLE 11- OFFRES PARVENUES HORS DELAIS

1- Toute offre parvenue hors délai ne sera pas prise en considération et sera renvoyée au soumissionnaire.

Le cachet du bureau d'ordre comportant la date de réception faisant foi.

2- Aucune offre n'est acceptée en dehors de la date et l'heure fixées pour la réception des offres.

ARTICLE 12- MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

1- Aucune modification ou ajout d'ordre technique, administratif ou financier ne peut être apporté à l'offre après la date limite de réception des offres sous peine de nullité.

2- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre le dépôt de l'offre et l'expiration de la période de validité de l'offre.

C- OUVERTURE DES PLIS, EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 13- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis **aura lieu à la date et à l'heure fixées sur la plateforme TUNEPS au siège de l'ONT** (Cité Ennacim I, PB 399/ 1080 Montplaisir - Tunis -).

ARTICLE 14- PIECES MANQUANTES

L'ONT peut, le cas échéant, inviter expressément les soumissionnaires à fournir les pièces administratives manquantes, pour compléter leurs offres dans un délai prescrit, par Rapid post ou directement au bureau d'ordre à l'adresse indiquée sous peine d'élimination des offres.

ARTICLE 15- ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'examen l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office National de la Télédiffusion a toute latitude de demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres.

La demande d'éclaircissement de l'Office, ainsi que la réponse apportée, seront formulées par écrit. La réponse doit parvenir dans le délai imparti, faute de quoi, elle ne sera pas considérée.

Il est interdit sous peine de nullité de l'offre:

1- D'apporter des informations complémentaires autres qu'en réponse aux demandes d'éclaircissement de l'Office.

2- De corriger les prix, si ce n'est pour répondre à une demande de l'ONT pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes lors de l'évaluation des offres financières.

3- D'apporter des modifications d'ordre technique ou administratif à la soumission.

ARTICLE 16- RESERVES

Toute offre technique comportant des réserves et qui ne sont pas levées par le soumissionnaire, sera écartée à l'issue de l'expiration du délai accordé au soumissionnaire par la commission d'évaluation.

ARTICLE 17- METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres est effectuée sur la base des conditions, spécifications et de la méthodologie d'évaluation.

1- Etude préliminaire des offres :

Conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives , les offres seront vérifiées une à une afin de s'assurer que les soumissionnaires ont présenté tous les documents, pièces, formulaires, certificats et déclarations exigés, ainsi que l'ensemble des éléments permettant d'évaluer les offres.

A l'issu de cette étape, les offres seront écartées dans les cas suivants:

a) La non couverture de l'ensemble des articles,

b) La non fourniture de pièces administratives ou toute autre pièce exigée par le cahier des charges ou tout document demandé par l'ONT en complément d'information pour justifier l'offre,

c)La non fourniture des pièces demandées dans le dossier financier et le dossier technique,

d La non levée des réserves aux clauses du cahier des charges par le soumissionnaire dans le délai fixé par l'ONT éventuellement.

2- Procédure d'évaluation :

L'évaluation portera sur l'aspect financier et l'aspect technique et ce selon les étapes suivantes :

a\- Vérification et classification des offres :

Elle porte sur la vérification des totaux de la décomposition des prix et de leurs conformités par rapport aux montants figurant dans les soumissions. En cas de contradiction minimes résultant d'erreurs d'addition, les montants de l'addition de la décomposition des prix seront corrigés. Le soumissionnaire en sera avisé et doit confirmer ces corrections.

Conformément aux articles mentionnés dans le détail estimatif, les offres seront vérifiées une à une:

- Si le détail estimatif inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix totaux seront considérés comme inclus dans le prix global de l'offre financière (sous réserve de la confirmation par le soumissionnaire), faute de quoi son offre financière sera rejetée.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

- S'il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

Après vérification, la commission d'évaluation procède à la classification par ordre croissant des offres financières des soumissionnaires retenus. A cet effet, une liste des soumissionnaires, par ordre de moins disant, sera établie.

b\- Etude de la conformité technique :

L'étude porte sur la conformité de l'offre technique du soumissionnaire le moins disant aux spécifications du cahier des charges.

- En cas de conformité de cette offre par rapport aux exigences du cahier des clauses techniques, elle sera retenue et présentée pour avis de la commission des marchés compétente.

- En cas de non conformité aux exigences du cahier des clauses techniques, l'offre sera rejetée, et la commission d'évaluation procédera à l'analyse de l'offre technique du soumissionnaire classé suivant dans la liste des moins disant.

c\- Choix final :

Sera déclaré adjudicataire le soumissionnaire dont l'offre financière est la moins disante et dont l'offre technique a été jugée conforme.

ARTICLE 18- ATTRIBUTION DE LA COMMANDE

L'ONT attribuera la commande au soumissionnaire dont l'offre financière est la moins-disant et dont l'offre technique a été jugée conforme.

ARTICLE 19- SIGNATURE DE LA COMMANDE

L'ONT conclura avec le soumissionnaire retenu une commande.

Le texte de cette commande, régira pendant sa durée d'exécution les obligations contractuelles de l'ONT et du fournisseur sur la base des prix et délais figurant dans son offre et conformément aux conditions énoncées dans le présent cahier des charges.

D- CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 20- ENTREE EN VIGUEUR

La commande entrera en vigueur le lendemain de la notification de la commande.

ARTICLE 21- CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues en exécution de la commande à passer se fait par virement bancaire. Ces sommes seront payées dans les conditions suivantes:

Fournitures

a) Quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant total seront payés par virement bancaire, sur présentation d'une facture commerciale et du procès verbal de réception technique provisoire.

b) Le solde de dix pour cent (10%) du montant total sera payé par virement bancaire, à la réception technique provisoire contre la mise en place d'une garantie bancaire de (10%) du montant total, libérable à la réception définitive.

ARTICLE 22– IDENTIFICATION DES PRESTATION DEMANDEES :

Le soumissionnaire aura à sa charge les taches suivantes : fourniture et mise en service d'une solution de sécurité XDR et les prestations d'entretien et de maintenance après la période de garantie.

1/ Pour la fourniture de la solution XDR:

- Fourniture et mise en service d'une solution XDR permettant de superviser tout évènement ou activité relative à la sécurité informatique des systèmes, périphériques et équipements informatiques connectés. Cette supervision doit être globale, couvrant l'ensemble des évènements système, journaux et logs pouvant être générés, et continue de type 24heure/24 et 7 jours/7.
- La solution XDR doit être fournie pour l'ensemble des terminaux PC et serveurs objets de la consultation. La solution doit également être en mesure de collecter l'ensemble des évènements et logs émanant des applications, des équipements réseaux et sécurité, des outils de scan de vulnérabilité, afin d'avoir une vue globale sur le réseau et les endpoints. La solution doit reposer sur les algorithmes d'intelligence artificielle et de machine learning pour détecter à temps toute anomalie, tentative d'intrusion ou activité malveillante, tout en faisant évoluer ces algorithmes selon les données contextuelles et historiques.

2/ **Pour la maintenance et l'entretien de la solution XDR après la période de garantie** :

a) La maintenance évolutive qui comprend

- Les améliorations liées aux évolutions des produits qui sont testées et reconnues stables ;
- La mise à jour des produits qui font objet de la solution proposée.

b) La maintenance préventive

Elle consiste en une visite Trimestrielle sur site afin de contrôler les applications et leur bonne utilisation. Un entretien des composantes lors de cette intervention consistera à analyser le journal de protection et l'état de l'installation dans le réseau, de vérifier sa validité, de réorganiser et améliorer les politiques et le paramétrage.

c) La maintenance curative

- Elle consiste en une intervention sur place au cas où une panne signalé par le client. Le soumissionnaire s'engage à ne pas dépasser 24h max pour intervenir sur place à partir de la notification par le client.

ARTICLE 23- GARANTIES BANCAIRES

CAUTION DEFINITIVE

Le soumissionnaire retenu devra, dans les vingt (20) jours qui suivent la date de la notification de la commande ferme par l'Office, fournir une caution définitive égale à trois pour cent (3 %) du montant total du marché et payable à la première demande.

Le cautionnement définitif est libéré, à condition que le fournisseur se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai d'un (01) mois à partir de la date de prononciation de la réception définitive.

- RETENUE DE GARANTIE

Le montant de la retenue de garantie, soit dix pour cent (10%) des fournitures et prestations pourra être payé à la réception provisoire du projet et à la demande du titulaire du marché, contre la mise en place d'une caution bancaire de même valeur. Cette caution ne sera libérée que lorsque le titulaire du marché aura justifié de l'accomplissement de toutes ces obligations, et après avis de la commission des marchés compétente dans la limite de quatre (04) mois après la réception définitive.
Les garanties bancaires doivent être prévues pour être appelées à la première demande écrite, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou demande Judiciaire ou Administrative quelconque, et établie conformément au modèle d'engagement des cautions personnelles et solidaires (voir annexe).

ARTICLE 24- CALENDRIER ET DELAI DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

Le délai global maximum de réalisation du projet est de **trente (30) jours** compté à partir de la date d'entrée en vigueur de la commande.

ARTICLE 25- RECEPTION TECHNIQUE PROVISOIRE

La réception technique provisoire portera sur la vérification du bon fonctionnement des fournitures (hardware et software). Cette vérification aura lieu au siège de l'Office National de la Télédiffusion, en présence d'un représentant de l'adjudicataire.
A l'issue de la vérification mentionnée, un procès verbal de réception provisoire sera rédigé.
Le procès-verbal de réception mentionnera, s'il y a lieu, les réserves formulées par l'ONT ou son représentant.
Toute fourniture refusée devra être remplacée, aux frais, risques et périls du soumissionnaire retenu, au maximum dans les quinze (15) jours suivant la date d'émission de l'avis de refus.

ARTICLE 26- GARANTIE

La durée de garantie de la solution est fixée à une année.
Le soumissionnaire garantit que tous les équipements proposés sont fournis à l'état neuf, n'ayant ainsi jamais fonctionné depuis leur fabrication dans les usines du constructeur.
Le soumissionnaire garantit également la conformité des équipements aux spécifications techniques décrites dans son offre, leur installation convenable et conforme aux des conditions minimales d'exécution et aux règles de l'art. Il garantit le bon état de leur fonctionnement.

Le titulaire de la commande exécutera à sa charge toutes les mises au point, toutes les réparations et tous les remplacements de pièces et logiciels nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement durant la période de garantie.
Durant la période de garantie, le titulaire de la commande doit donner suite à toute réclamation écrite de la part l'ONT en intervenant sur site dans un délai ne dépassant pas les 24h. La période de garantie sera prorogée de la durée d'indisponibilité des équipements concernés.
Durant la période de garantie, le soumissionnaire interviendra sur les lieux où sera hébergée la solution; en particulier, il assurera à ses frais, des maintenances préventives trimestrielles selon un calendrier établi en commun accord. La garantie prend effet à partir de la date de signature de la réception provisoire.

ARTICLE 27- RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à la date de l'expiration de la période de garantie et après la date d'établissement du procès-verbal de réception provisoire de l'ensemble des équipements et prestations objet du marché, et ce, sous réserve que:

a) Toutes les obligations énoncées au marché soient respectées.

b) Toutes les réserves émises au moment de la réception provisoire sur site et durant la période de garantie soient levées.
c) Dans tous les cas la réception définitive sera prononcée au plus tard au bout, de 04 mois comptés à partir de l'expiration de la période de garantie, si l'ONT n'évoque plus de réserves avant ce délai.

ARTICLE 28- FORCE MAJEURE

Les parties intervenantes au titre du marché ne pourront être tenues pour responsables d'un retard dans l'exécution ou l'inexécution d'une quelconque des obligations résultant du marché si ce retard ou cette inexécution provient d'un événement qui ne pouvait être raisonnablement prévu et qui échappe au contrôle de la partie défaillante.
Aux fins de la présente clause, le terme " FORCE MAJEURE " désigne un événement échappant au contrôle du fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa négligence. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'administration au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
La partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt après la survenance de celui-ci, adresser une notification expresse à l'autre partie.
Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires à compter du début de l'événement constituant le cas de force majeure.
Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans le délai le plus bref la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.
Lorsque les événements constituant un cas de force majeure prennent fin, la partie qui a invoqué le cas de force majeure doit, dans les dix (10) jours qui suivent, en donner notification expresse à l'autre partie, en donnant toutes les précisions voulues sur l'époque ou les événements qui ont pris fin et s'il y a lieu, sur les effets de la force majeure sur ses obligations contractuelles.
Si à la suite d'un cas de force majeure, l'ONT ou le Fournisseur ne pouvait exécuter les obligations telles que prévues aux termes du marché pendant une période d'un (1) mois, les parties se rencontreraient dans les plus brefs délais pour convertir des conditions selon lesquelles

l'exécution du marché sera poursuivie, ou à défaut, les conditions selon lesquelles le marché sera résilié.
Dans ce cas, lors de la liquidation, les prestations exécutées seront payées au Fournisseur. Pour le reste du marché, le Fournisseur n'aura droit à aucune indemnité.
Les cas de force majeure doivent être approuvés par l'ONT.

ARTICLE 29- INDEMNISATION

Le titulaire du marché peut être indemnisé au titre des dommages et des charges supplémentaires dus au retard imputé à l'acheteur ou aux modifications importantes apportées au projet en cours d'exécution.
Le titulaire du marché est tenu de présenter à l'ONT une demande écrite dans laquelle il indique le montant de l'indemnisation requis, les bases et les indices ayant servi à sa détermination, cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.
L'ONT procèdera à l'étude de cette demande d'indemnisation qui sera soumise à la commission compétente.

ARTICLE 30- PENALITES

Pour tout retard dans la livraison, l'installation et la mise en service du matériel imputable au fournisseur il sera appliqué, sans mise en demeure préalable ou engagement de toute autre procédure et sans préjudice pour l'ONT de toute autre demande en dédommagement pour retard ou pour inobservation des autres obligations contractuelles, une pénalité de (1°/°°) par jour de retard du coût total TTC de la commande.
Ces pénalités et sanctions financières sont applicables en cas de retard d'exécution ou de non respect des obligations contractuelles relatives à l'affectation des moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution de la commande.
Toutefois, Le montant total de la pénalité ne dépassera pas 5% du montant total TTC de la commande.
Aucune pénalité de retard ne sera appliquée au fournisseur en cas de force majeure acceptée par l'ONT.

ARTICLE 31- CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties s'engage pendant la durée du marché et pendant cinq (05) ans à compter de son expiration ou de sa réalisation pour quelque cause que ce soit à conserver le caractère confidentiel de toute information orale ou écrite, tout document écrit ou imprimé, savoir faire, renseignements techniques ou commerciaux de quelque nature que ce soit qui aurait pu lui être communiqué par l'autre partie. Chaque partie s'engage pour la durée susvisée à ne pas utiliser les informations de l'autre partie pour des besoins autres que l'exécution du marché et l'exploitation / la maintenance des équipements.
La fourniture des équipements et logiciels du présent marché ne confère en aucune façon à l'acheteur un simple droit d'exploitation des droits de propriété intellectuelle ou de tout autre nature qui y sont attachés, lesquels demeureront la propriété exclusive de vendeur, sous réserve des droits éventuels de tiers.

ARTICLE 32- LITIGES

En cas de litige et lorsque aucun règlement à l'amiable, des différends qui pourraient résulter de l'exécution de la commande, les deux parties contractantes soumettront leur litige aux institutions judiciaires compétentes de Tunis.

ARTICLE 33- RESILIATION

Le marché pourra être résilié par l'ONT, au tort du Fournisseur. Cette résiliation sera effectuée après mise en demeure préalable de quinze (15) jours notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

1- Lorsque le Fournisseur déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer une cause de force majeure.

2- Lorsque le Fournisseur sera livré, dans l'exécution du marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des fournitures.

3- En cas de fraudes ou de graves négligences.

4- Lorsque les retards engendrés dépassent de deux (02) mois la fin de la période contractuelle d'achèvement des travaux.

L'ONT se réserve le droit de prononcer, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant une durée de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure, la résiliation du marché. Dans ce cas, l'ONT sera habilité à passer un marché d'urgence ou à prendre toute autre mesure jugée convenable aux frais et risques du Fournisseur défaillant.

La différence entre le prix du marché et celui que l'ONT pourrait être obligée de verser sera supportée par le fournisseur défaillant.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le fournisseur défaillant en raison de ses fautes.

Le Fournisseur défaillant s'engage à ne plus procéder, dès réception de la décision de l'ONT, qu'à des opérations de liquidation du marché.

OFFICE NATIONAL DE LA TELEDIFFUSION

الديوان الوطني للإرسال الإذاعي و التلفزي

Office National de la Telediffusion

CAHIER DES CHARGESDE LA CONSULTATION
N° CS-50-22/UISC/ONT

PORTANT SUR :

Acquisition d'une solution de détection et de réponse étendues (XDR)

****

DOSSIER FINANCIER

****

MODELES DE LETTRE DE SOUMISSION

N° CS-50-22/UISC/ONT: Acquisition d'une solution de détection et de réponse étendues (XDR)

Je soussigné……..en qualité de .....inscrit au registre de commerce le ……..sous le numéro ……affilié à la C.N.S.S sous le numéro ……faisant élection de domicile a……
……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier N **CS-50-22/UISC/ONT cités ci-dessous :**

Le cahier des clauses administratives particulières
Le cahier des spécifications techniques particulières
Les annexes

Me soumets et m'engage à fournir la commande et à exécuter les prestations conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes des taxes, sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

Le montant de mon offre résultant de l'application des prestations techniques du cahier des charges s'élève à :
Montant total hors taxes :

en chiffres : _____

et en toutes lettres :_____

Montant des taxes M

en chiffres : _____

et en toutes lettres :_____

Montant total toutes taxes comprises:

en chiffres : _____

et en toutes lettres :_____

Déclare que mon offre reste valable pour une durée de 90 jours (*délai de validité de l'offre*) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.
Me soumets et m'engage aussi à exécuter toutes les prestations à partir de l'entrée en vigueur du marché conformément au planning de réalisation dûment approuvé par l'Office National de la Télédiffusionqui se libérera des sommes qu'elle doit en créditant le compte n° _____ ouvert auprès de _____
Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mon tort exclusif que je ne tombe pas sous le coup d'une interdiction légale édictée en Tunisie.

Fait à ..... **le** .....

Signature et cachet du soumissionnaire
Avec la mention bon pour soumission

2-BORDEREAU DES PRIX

Item	Désignation	Prix unitaire HT en toutes lettres	Prix unitaire HT en chiffres
Art 1	Solution Extended Detection and Response PC Windows ou Linux		
Art 2	Solution Extended Detection and Response pour des servers Windows ou Linux		
Art 3	Solution Extended Detection and Response pour les équipements réseau		
Art 4	Service de gestion à distance		
Art 5	Formation (un jour)		

TABLEAUX BORDEREAU DES PRIX SUR DEUX ANS

ELEMENTS	Prix Unitaire HT en chiffre	Prix Unitaire HT en toutes lettres
MAINTENANCE de la solution XDR POUR LA premiere ANNEE (préventive et curative)		
MAINTENANCE de la solution XDR POUR LA deuxième ANNEE (préventive et curative)		

DETAILS ESTIMATIF

Item	Désignation	Qté	Prix Unitaire HT	TVA %	Prix Total HT	Prix Total TTC
Art 1	Solution Extended Detection and Response PC Windows ou Linux	100				
Art 2	Solution Extended Detection and Response pour des servers Windows ou Linux	20				
Art 3	Solution Extended Detection and Response pour les équipements réseau	Ens				
Art 4	Service de gestion à distance	Ens				
Art 5	Formation	3 J				
TOTAL DE LA SOLUTION XDR						

TABLEAUX DETAIL ESTIMATIF DES PRIX : POUR LA MAINTENANCE SUR DEUX ANS

Désignation	Qté	P.U.HTVA	P.T.H.T	T.V.A %	TOTAL T.T.C
MAINTENANCE de la solution XDR POUR LA premiere ANNEE (préventive et curative)	Ensemble				
MAINTENANCE de la solution XDR POUR LA deuxième ANNEE (préventive et curative)	Ensemble				

OFFICE NATIONAL DE LA TELEDIFFUSION

الديوان الوطني للإرسال الإذاعي و التلفزي

OFFICE NATIONAL DE LA TELEDIFFUSION

CAHIER DES CHARGESDE LA CONSULTATION
N° CS-50-22/UISC/ONT

PORTANT SUR :

Acquisition d'une solution de détection et de réponse étendues (XDR)

****

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

****

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

A- PRESCRIPTIONS GENERALES

I- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur l'acquisition d'une solution de détection et de réponse étendues (XDR).

B.1- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

B.1.1- SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications minimales demandées sont récapitulées dans le tableau suivant :

1- Solution Extended Detection and Response (XDR)

Spécification technique	Valeur minimale demandée
Identification	
Editeur de la solution	A spécifier
Nom de la solution	A spécifier
Version de la solution	A spécifier
Toutes les composantes de la solution doivent être de même éditeur	Oui
Solution XDR et de collecte de logs gérée directement sur le CLOUD de l'éditeur	Oui
Détail de l'infrastructure existante	
Nombre d'Endpoints (PC Windows ou Linux)	100
Nombre de serveurs Windows ou Linux	20
Fonctions de prévention et de détection	
La solution doit identifier les fichiers malveillants et empêcher leur exécution, y compris les virus, les chevaux de Troie, les rançongiciels, les logiciels espions, les cryptomineurs et tout autre type de logiciel malveillant.	Oui, à expliquer
La solution doit identifier les comportements malveillants des fichiers exécutés\processus en cours d'exécution\modifications du registre\accès à la mémoire et les terminer au moment de l'exécution, ou déclencher une alerte (exploits, sans fichier, macros, Powershell, WMI, etc.).	Oui, à expliquer

La solution doit prendre en charge la création de règles pour exclure des plages d'adresses/IP spécifiques.	Oui, à expliquer
La solution doit identifier et bloquer les attaques d'élévations de privilèges.	Oui, à expliquer
La solution doit identifier et bloquer les attaques de reconnaissance (tel que le scanning).	Oui, à expliquer
La solution doit identifier et bloquer les tentatives de vol d'identifiants soit à travers un Dump de la mémoire, les tentatives brute force ou à travers une capture du trafic réseau (ARP spoofing, DNS Responder).	Oui, à expliquer
La solution doit identifier et bloquer/alerter les mouvements latéraux (SMB relay...)	Oui, à expliquer
La solution doit identifier le comportement malveillant du compte utilisateur, indicatif d'une compromission antérieure.	Oui, à expliquer
La solution doit identifier les interactions malveillantes avec les fichiers de données.	Oui, à expliquer
La solution doit identifier l'exfiltration de données via les protocoles légitimes (DNS tunneling, ICMP tunneling).	Oui, à expliquer
La solution doit identifier et bloquer l'utilisation des outils d'attaque et d'intrusions courants (Metasploit, Empire, Cobalt etc.).	Oui, à expliquer
La solution doit disposer d'un mécanisme de protection interne contre l'accès et la manipulation d'utilisateurs non autorisés	Oui, à expliquer
La solution doit pouvoir détecter la connexion de l'utilisateur et analyser son comportement post-connexion pour identifier un compte pris en charge par un acteur malveillant	Oui, à expliquer
La solution doit détecter une séquence de tentatives de connexion par des noms d'utilisateur génériques couramment utilisés dans les attaques	Oui, à expliquer
La solution doit détecter des techniques spécifiques que les pirates utilisent contre les comptes de messagerie O365	Oui, à expliquer
La solution doit détecter les activités réseau anormales en surveillant le nombre d'adresses IP uniques se connectant à chaque appareil	Oui, à expliquer
La solution doit détecter les domaines malveillants en se basant sur la réputation ou l'indicateur de menace	Oui, à expliquer

La solution doit détecter les domaines suspects	Oui, à expliquer
La solution doit détecter les événements de sécurité des e-mails tiers et les convertir en alertes et attribue une gravité et une confiance en fonction de l'activité observée	Oui, à expliquer
La solution doit identifier les flux réseau Netflow pour détecter les adresses IP malveillantes	Oui, à expliquer
La solution doit identifier les attaques de reconnaissance Kerberos (tel que ticket de service (ST), Kerberos Ticket Granting Service (TGS)) afin de prévenir la récupération des mots de passe	Oui, à expliquer
La solution doit examiner l'activité et l'utilisation normale de chaque utilisateur pour identifier tout écart ou anormalité	Oui, à expliquer
La solution doit détecter les échecs de connexion répétitifs suivis d'un succès	Oui, à expliquer
La solution doit parser et convertir les événements Network IDS/IPS en alertes	Oui, à expliquer
La solution doit détecter les tentatives de vol d'informations d'identification de compte à bases d'attaques dictionnaire	Oui, à expliquer
La solution doit détecter les connexions anormales ou inhabituelles entre les Endpoints	Oui, à expliquer
La solution doit détecter les connexions impossibles en se basant sur le temps de connexions et la source géographique des connexions	Oui, à expliquer
La solution doit détecter les requêtes DNS malveillantes effectuées par des logiciels malveillants	Oui, à expliquer
La solution doit modéliser tout comportement contradictoire ou anormal pour détecter les menaces	Oui, à expliquer
La solution doit collecter des alertes de type Watchlist à partir de sources de données tierces	Oui, à expliquer
Fonctions de surveillance et contrôle	
La solution doit prendre en charge la surveillance de l'intégrité des fichiers (FIM).	Oui, à expliquer
La solution doit avoir une évaluation de vulnérabilité intégrée.	Oui, à expliquer

La solution doit fournir les moyens d'effectuer la gestion des actifs.	Oui, à expliquer
La solution doit assurer la collecte et la conservation des journaux des Endpoint et des équipements réseaux	Oui, à expliquer
La solution doit prendre en charge la découverte de surfaces d'attaque pour assurer la chasse aux menaces (Threat Hunting)	Oui, à expliquer
Automatisation de la réponse	
La solution doit collecter en permanence les données sur toutes les entités et leurs activités au sein de l'environnement (PCs, serveurs, switchs, routeurs, firewalls, IPS, WAF…)	Oui, à expliquer
La solution doit prendre en charge l'isolation et l'atténuation de toute activité jugée malveillantes, directement sur les Endpoints.	Oui, à expliquer
La solution doit prendre en charge l'automatisation des réponses, à travers des mécanismes d'isolations de hosts, de désactivation de comptes à privilèges…	Oui, à expliquer
Infrastructues Endpoint et Collecte de logs	
La solution doit prendre en charge une installation rapide et transparente sur tous les terminaux/serveurs de l'environnement.	Oui, à expliquer
La solution doit prendre en charge la distribution automatisée sur les terminaux/serveurs des mises à jour et correctifs.	Oui, à expliquer
La solution doit avoir un impact minimal sur les performances du PC/serveur.	Oui, à expliquer
Consommation maximale de la RAM/PC ou serveur : 50 MB	Oui, à expliquer
Consommation maximale du CPU/PC ou serveur : 5% de la capacité du CPU	Oui, à expliquer
La solution doit coexister avec les logiciels de protection antivirus/Antimalware de base	Oui, à expliquer
La solution doit collecter toutes les informations des Endpoints, des fichiers, des processus, de l'activité des utilisateurs et du trafic réseau de manière entièrement autonome.	Oui, à expliquer

La solution doit intégrer une plateforme de collecte de logs de type « syslog » pour collecter tous les événements/journaux applicatifs et de sécurité des différents constructeurs éditeurs (Cisco, Fortigate, Sophos, IBM ...)	Oui, à expliquer
Service et Support éditeur	
Support Editeur incluant les mises à jour software, bases de connaissances	Oui, fournis pour 3 ans
Durée de la mise à jour	Contrat d'une année renouvelable pour 02 ans.
Disponibilité du service	Fournis 24/24 et 7 jours sur 7

2- Service (supervision, investigation et réponse)

Spécification technique	Valeur minimale demandée
Soumissionnaire	
Le soumissionnaire doit proposer un service de supervision et d'investigation 24/24 et 7 jours/7	Oui
Le nombre minimal d'analystes en sécurité	Au moins 3 Techniciens/Bac+3 certifiés sur la solution XDR proposée
Le nombre minimal d'analystes sénior en sécurité	Au moins 2 ingénieurs certifiés sur la solution XDR proposée Ayants au moins une certification dans le domaine de la sécurité informatique (CEH, Fortinet, Sophos, Cisco…)
Référence du soumissionaire	
Projets similaires, pour la mise en place et gestion d'une solution XDR	Au moins 2 projets (joindre Bon de commande, contrat…)
Gestion de tickets	
Accès WEB sécurisé pour la plateforme de gestion de tickets	Oui
Possibilité d'ouvrir, mettre à jour, escalader des tickets	Oui
Possibilité d'organiser les équipes SOC et Client en unités organisationnelles, avec gestion granulaire des privilèges d'accès	Oui
Possibilité de générer des rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels	Oui
Notification par email et ouverture automatique de tickets à partir d'email d'alertes	Oui

Suivi de conformité par rapport aux SLAs	Oui
Formation	
Nb jours	3J
Equipe de l'ONT	4 personnes
Type de formation	Formation Certifiante
Cours officiel	Oui
Lieu de la formation	Chez le fournisseur

ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 2 : BORDEREAU DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS (A PRESENTER DANS L'OFFRE TECHNIQUE)

ANNEXE 3 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Annexe 4 : CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Annexe 5 : ENGAGEMENT SUR LE CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 1: FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom ou Raison Sociale : ……..……..

Structure légale : ……..……..

Résidence : ……..……..

Adresse : ……..……..

N°Téléphone : …… N°Fax : .....E- Mail : .....

Date de création : ……..……..

Matricule Fiscal : ……..……..

N° Registre de commerce : ……..……..

Capital Social: ……..……..

Nombre d'Agents : ……..……..

Représentation(s) Commerciale(s) :

Nom et prénom Du Représentant	**Adresse de la Représentation Commerciale**	**N°Téléphone**	**N°FAX**	**E-MAIL**

Fait à ..... **le** .....

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 2 : TABLEAU DE CONFORMITE TECHNIQUE (à présenter dans l'offre technique)

3- Conformité technique de la solution Extended Detection and Response (XDR)

Spécification technique	Valeur minimale demandée	Valeur proposée
Identification		
Editeur de la solution	A spécifier	
Nom de la solution	A spécifier	
Version de la solution	A spécifier	
Toutes les composantes de la solution doivent être de même éditeur	Oui	
Solution XDR et de collecte de logs gérée directement sur le CLOUD de l'éditeur	Oui	
Détail de l'infrastructure existante		
Nombre d'Endpoints (PC Windows ou Linux)	100	
Nombre de serveurs Windows ou Linux	20	
Fonctions de prévention et de détection		
La solution doit identifier les fichiers malveillants et empêcher leur exécution, y compris les virus, les chevaux de Troie, les rançongiciels, les logiciels espions, les cryptomineurs et tout autre type de logiciel malveillant.	Oui, à expliquer	
La solution doit identifier les comportements malveillants des fichiers exécutés\processus en cours d'exécution\modifications du registre\accès à la mémoire et les terminer au moment de l'exécution, ou déclencher une alerte (exploits, sans fichier, macros, Powershell, WMI, etc.).	Oui, à expliquer	
La solution doit prendre en charge la création de règles pour exclure des plages d'adresses/IP spécifiques.	Oui, à expliquer	
La solution doit identifier et bloquer les attaques d'élévations de privilèges.	Oui, à expliquer	
La solution doit identifier et bloquer les attaques de reconnaissance (tel que le scanning).	Oui, à expliquer	

La solution doit identifier et bloquer les tentatives de vol d'identifiants soit à travers un Dump de la mémoire, les tentatives brute force ou à travers une capture du trafic réseau (ARP spoofing, DNS Responder).	Oui, à expliquer	
La solution doit identifier et bloquer/alerter les mouvements latéraux (SMB relay...)	Oui, à expliquer	
La solution doit identifier le comportement malveillant du compte utilisateur, indicatif d'une compromission antérieure.	Oui, à expliquer	
La solution doit identifier les interactions malveillantes avec les fichiers de données.	Oui, à expliquer	
La solution doit identifier l'exfiltration de données via les protocoles légitimes (DNS tunneling, ICMP tunneling).	Oui, à expliquer	
La solution doit identifier et bloquer l'utilisation des outils d'attaque et d'intrusions courants (Metasploit, Empire, Cobalt etc.).	Oui, à expliquer	
La solution doit disposer d'un mécanisme de protection interne contre l'accès et la manipulation d'utilisateurs non autorisés	Oui, à expliquer	
La solution doit pouvoir détecter la connexion de l'utilisateur et analyser son comportement post-connexion pour identifier un compte pris en charge par un acteur malveillant	Oui, à expliquer	
La solution doit détecter une séquence de tentatives de connexion par des noms d'utilisateur génériques couramment utilisés dans les attaques	Oui, à expliquer	
La solution doit détecter des techniques spécifiques que les pirates utilisent contre les comptes de messagerie O365	Oui, à expliquer	
La solution doit détecter les activités réseau anormales en surveillant le nombre d'adresses IP uniques se connectant à chaque appareil	Oui, à expliquer	
La solution doit détecter les domaines malveillants en se basant sur la réputation ou l'indicateur de	Oui, à expliquer	

menace		
La solution doit détecter les domaines suspects	Oui, à expliquer	
La solution doit détecter les événements de sécurité des e-mails tiers et les convertir en alertes et attribue une gravité et une confiance en fonction de l'activité observée	Oui, à expliquer	
La solution doit identifier les flux réseau Netflow pour détecter les adresses IP malveillantes	Oui, à expliquer	
La solution doit identifier les attaques de reconnaissance Kerberos (tel que ticket de service (ST), Kerberos Ticket Granting Service (TGS)) afin de prévenir la récupération des mots de passe	Oui, à expliquer	
La solution doit examiner l'activité et l'utilisation normale de chaque utilisateur pour identifier tout écart ou anormalité	Oui, à expliquer	
La solution doit détecter les échecs de connexion répétitifs suivis d'un succès	Oui, à expliquer	
La solution doit parser et convertir les événements Network IDS/IPS en alertes	Oui, à expliquer	
La solution doit détecter les tentatives de vol d'informations d'identification de compte à bases d'attaques dictionnaire	Oui, à expliquer	
La solution doit détecter les connexions anormales ou inhabituelles entre les Endpoints	Oui, à expliquer	
La solution doit détecter les connexions impossibles en se basant sur le temps de connexions et la source géographique des connexions	Oui, à expliquer	
La solution doit détecter les requêtes DNS malveillantes effectuées par des logiciels malveillants	Oui, à expliquer	
La solution doit modéliser tout comportement contradictoire ou anormal pour détecter les menaces	Oui, à expliquer	

La solution doit collecter des alertes de type Watchlist à partir de sources de données tierces	Oui, à expliquer	
Fonctions de surveillance et contrôle		
La solution doit prendre en charge la surveillance de l'intégrité des fichiers (FIM).	Oui, à expliquer	
La solution doit avoir une évaluation de vulnérabilité intégrée.	Oui, à expliquer	
La solution doit fournir les moyens d'effectuer la gestion des actifs.	Oui, à expliquer	
La solution doit assurer la collecte et la conservation des journaux des Endpoint et des équipements réseaux	Oui, à expliquer	
La solution doit prendre en charge la découverte de surfaces d'attaque pour assurer la chasse aux menaces (Threat Hunting)	Oui, à expliquer	
Automatisation de la réponse		
La solution doit collecter en permanence les données sur toutes les entités et leurs activités au sein de l'environnement (PCs, serveurs, switchs, routeurs, firewalls, IPS, WAF…)	Oui, à expliquer	
La solution doit prendre en charge l'isolation et l'atténuation de toute activité jugée malveillantes, directement sur les Endpoints.	Oui, à expliquer	
La solution doit prendre en charge l'automatisation des réponses, à travers des mécanismes d'isolations de hosts, de désactivation de comptes à privilèges…	Oui, à expliquer	
Infrastructues Endpoint et Collecte de logs		
La solution doit prendre en charge une installation rapide et transparente sur tous les terminaux/serveurs de l'environnement.	Oui, à expliquer	
La solution doit prendre en charge la distribution automatisée sur les terminaux/serveurs des mises à jour et correctifs.	Oui, à expliquer	
La solution doit avoir un impact minimal sur les performances du PC/serveur.	Oui, à expliquer	

Consommation maximale de la RAM/PC ou serveur : 50 MB	Oui, à expliquer	
Consommation maximale du CPU/PC ou serveur : 5% de la capacité du CPU	Oui, à expliquer	
La solution doit coexister avec les logiciels de protection antivirus/Antimalware de base	Oui, à expliquer	
La solution doit collecter toutes les informations des Endpoints, des fichiers, des processus, de l'activité des utilisateurs et du trafic réseau de manière entièrement autonome.	Oui, à expliquer	
La solution doit intégrer une plateforme de collecte de logs de type « syslog » pour collecter tous les événements/journaux applicatifs et de sécurité des différents constructeurs éditeurs (Cisco, Fortigate, Sophos, IBM ...)	Oui, à expliquer	
Service et Support éditeur		
Support Editeur incluant les mises à jour software, bases de connaissances	Oui, fournis pour 3 ans	
Durée de la mise à jour	Contrat d'une année renouvelable pour 02 ans.	
Disponibilité du service	Fournis 24/24 et 7 jours sur 7	

4- Service (supervision, investigation et réponse)

Spécification technique	Valeur minimale demandée	Valeur proposée
Soumissionnaire		
Le soumissionnaire doit proposer un service de supervision et d'investigation 24/24 et 7 jours/7	Oui	
Le nombre minimal d'analystes en sécurité	Au moins 3 Techniciens/Bac+3 certifiés sur la solution XDR proposée	
Le nombre minimal d'analystes sénior en sécurité	Au moins 2 ingénieurs certifiés sur la solution XDR proposée Ayants au moins une certification dans le domaine de la sécurité informatique (CEH, Fortinet, Sophos, Cisco…)	
Référence du soumissionaire		
Projets similaires, pour la mise en place et gestion d'une solution XDR	Au moins 2 projets (joindre Bon de commande, contrat…)	

Gestion de tickets		
Accès WEB sécurisé pour la plateforme de gestion de tickets	Oui	
Possibilité d'ouvrir, mettre à jour, escalader des tickets	Oui	
Possibilité d'organiser les équipes SOC et Client en unités organisationnelles, avec gestion granulaire des privilèges d'accès	Oui	
Possibilité de générer des rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels	Oui	
Notification par email et ouverture automatique de tickets à partir d'email d'alertes	Oui	
Suivi de conformité par rapport aux SLAs	Oui	
Formation		
Nb jours	3J	
Equipe de l'ONT	4 personnes	
Type de formation	Formation Certifiante	
Cours officiel	Oui	
Lieu de la formation	Chez le fournisseur	

ANNEXE 3 : BORDEREAU DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS (à présenter dans l'offre technique)

Article	**Désignation**	**Marque, type et référence**
Article 1	**Solution XDR**	**Marque :** **Type :** **Référence :**

NB.

- Le soumissionnaire doit **obligatoirement indiquer la marque, le type et la référence**
- Toute offre ne comportant pas **la marque, le type et la référence** sera rejetée.
- Le soumissionnaire doit fournir la documentation technique des équipements.

ANNEXE 4

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

N° CS-50-22/UISC/ONT

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire
à produire au lieu et place du cautionnement définitif
(Marché assorti d'un délai de garantie et d'une retenue de garantie)

Je soussigné - nous soussignés (1) …………………………………... agissant en qualité de (2) … … … … … … … … … … … … … … … … …...

1) Certifie — Certifions que (3) ………………………………. a été agréé par l e ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 ,portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) ………………… ……………………………………………………….... a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° ………………….. en date du …………………………... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) ………………………………… …………………….... domicilié à (5) ………………………………… …………………………… …………………… ……………………………………………………………..

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché n° …………………..passé avec (6) ……………………………………………………………... en date du ………………………………………………., enregistré à la recette des finances (7) ……………………… ………………………….... relatif à (8) ……………………………………………………… … … … … … … … … … … … … … … … … . … … … … … … … … … … … … … … … … … … ………………………… ……………… ……

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à ……………………. …………………….. % du montant du marché, ce qui correspond à ……………………………………... ……………………………………………….... ……………………………………….. Dinars (en toutes lettres), et à ……………………….. Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public s ans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai d'un mois après (9) ……………………………………... ………………………………………………………………………… ………………

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à …………………………………. , le …………………………………..

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).
(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
(3) Raison sociale de l'établissement garant.
(4) Nom du titulaire du marché.
(5) Adresse du titulaire du marché.
(6) Acheteur public.
(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
(8) Objet du marché.
(9) Réception provisoire ou définitive des commandes.

ANNEXE 5

CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

consultation N° CS-50-2022/UISC/ONT

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire
à produire au lieu et place de la retenue de garantie
(Marché assorti d'un délai de garantie et d'une retenue de garantie)

Je soussigné -nous soussignés (1) ………………………………….. agissant en qualité de (2) ………………………………………………..

1) Certifie - Certifions que (3) ………………………………………….. a été agréé par l e ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) ……………………………………………………………… . … … … ..
a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°……………….. en date du…………………………….. le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) …………………………… … … ……………………….. domicilié à (5) ……………………………………………………….. ………………………… … … ……………………………………………………..
Au titre du montant de la retenue de garantie auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché n°…………….. passé avec (6) …………………………………………… en date du……………………………, enregistré à la recette des finances (7) ……………………………………………………………………… relatif à (8) ………..
Le montant de la retenue de garantie, s'élève à…………………………… % du montant des acomptes à payer au titre du marché, ce qui correspond à ……………………………………………………………… …… ………………………………………………….Dinars (en toutes lettres), et à……… …… ….. Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public s ans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 111 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace la retenue de garantie devient caduque après que l e titulaire du marché ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à partir de (9……………………………………………………………………………….. …………………………………………………………………………….
Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à ………………………………….. , le …………………………………..

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).
(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
(3) Raison sociale de l'établissement garant.
(4) Nom du titulaire du marché.
(5) Adresse du titulaire du marché
(6) Acheteur public.
(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
(8) Objet du marché.
(9) Réception définitive ou de l'expiration du délai de garantie.

ANNEXE 6

ENGAGEMENT SUR LE CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION N° 50-2022/UISC/ONT

Je soussigné (Nom) : _____ (Prénom)_____
Profession et demeure: _____
Ou nous soussignés (Dénomination):_____
Inscrit au registre de commerce sous le N° _____
Siège social :_____
Représenté(s) aux fins des présents par (Nom – Prénom et qualité du représentant légal):
_____

Ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour **CONSULTATION N° 50-2022/UISC/ONT .**

Déclare sur l'honneur avoir pris pleine et entière connaissance de l'ensemble des conditions administratives, financières et techniques du cahier des charges de l'appel d'offres tels que publié sur la plateforme TUNEPS.